



COMMISSION SENIORS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.95

PV N°19 DU SAMEDI 11/01/2025

Réunion du 6 janvier 2025

Responsable : Alain CABERLON

Membres : Alain PARATCHA - Bernard THIVEND

EN CAS D'ARRÊTE MUNICIPAL LORS DES MATCHS ALLER

Le match doit être inversé dans la phase des matchs aller, suite à un arrêté municipal, (art 45 des RS du DLF).

Le club recevant doit en aviser, par mail, avec la messagerie officielle du club, en précisant le nom et la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle : le District - l'arbitre - les arbitres assistants (en D1 Seniors) - l'observateur d'arbitres, éventuellement - le ou les délégués, éventuellement - le club adverse - le délégué de secteur (liste disponible sur le site du District) - un membre de la Commission Seniors.

Et ce, avant l'heure officielle de la rencontre.

45.5 - Tout au long de la saison, en fonction des impératifs du calendrier, le District pourra décider que les matchs se dérouleront à la date indiquée, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli praticable et correct, sous peine de match perdu par pénalité. Sont implicitement comprises les « nocturnes ».

Au cours d'une saison, à partir de deux matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3^{ème} report devait avoir lieu. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif, pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

En cas d'éloignement trop important des vestiaires au terrain, la sécurité des joueurs, arbitres et officiels devra être assurée par le club utilisateur. L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le club de cette obligation. La Commission Sportive pourra également décider de l'inversion d'une rencontre des matchs aller. En dernier ressort, seul l'arbitre décidera de l'impraticabilité et de la remise de la rencontre.

Notion de terrain de repli : dans le cas où la rencontre ne peut pas se jouer sur le terrain désigné par la commission compétente, le club pourra proposer un autre terrain dit « terrain de repli », sans que l'arbitre ou l'équipe adverse puisse s'y opposer. Le terrain sera conforme à la loi 1 de l'IFAB et classé, au maximum, dans la catégorie immédiatement inférieure au terrain programmé, sous réserve qu'il se trouve à une distance raisonnable, n'engendrant pas un décalage de plus de 45 minutes par rapport à l'heure officielle. Toutefois, si le club ne dispose pas d'un terrain disponible car déjà occupé par une ou des rencontres programmées par le District, la Ligue ou utilisé par son propriétaire, il ne pourra pas lui en être tenu rigueur

COURRIERS RECUS

Chausseterre Les Salles : concerne la rencontre du 5 janvier.

Cordelle : concerne les rencontres du 2 février : accord de St Germain Laval, mais manque l'accord de Perreux : voir ci-dessous.

Essor : concerne la rencontre du 22 décembre : voir ci-dessous.

Goal Foot : concerne la rencontre du 19 janvier : voir ci-dessous.

Lignon Couzan : concerne la rencontre du 5 janvier.

Noirétable : concerne les rencontres du 5 janvier : voir ci-dessous.

Nord Roannais : concerne les rencontres du 5 janvier : voir ci-dessous.

St Just en Chevalet : concerne la rencontre du 5 janvier : voir ci-dessous.

St Symphorien de Lay : concerne la rencontre 19 janvier : voir Ci-dessous.

Villers : concerne la rencontre du 5 janvier : voir ci-dessous.

Noirétable et Rhins Trambouze : concerne la rencontre D3A 12 janvier : voir ci-dessous

MODIFICATIONS DE MATCH

D3 Poule A

Le match n°28899199 du 08/12/24, Noirétable 1 – Rhins Trambouze 1, est inversé, devient **Rhins Trambouze 1- Noirétable 1, stade Chatelus à Bourg de Thizy** et se jouera le **dimanche 12 janvier, à 14h30.**

Le match n°29013953 du 08/12/24, **St Just en Chevalet 1 – Nord Roannais 1**, se jouera le **dimanche 12 janvier, à 14h30.**

D3 Poule B

Le match n°28899331 du 19/01/25, **St Symphorien de Lay 1 – Goal Foot 2**, se jouera le **samedi 18 janvier, à 19h.**

Le match n°28899324 du 08/12/24, **St Martin la Sauveté 1 – Perreux 1**, se jouera le **dimanche 2 mars, à 14h30.**

D4 Poule A

Le match n°28900785 du 08/12/24, **St Just en Chevalet 2 – St Martin la Sauveté 2**, se jouera le **dimanche 12 décembre, à 12h30.**

Le match n°28900784 du 08/12/24, **Noirétable 2 – Crémeaux 2**, se jouera le **dimanche 12 janvier, à 12h30**.

D4 Poule B

Le match n°28933860 du 08/12/24, **Cordelle 1 – Rhins Trambouze 2**, du **dimanche 22 décembre**, est reprogrammé le **dimanche 12 janvier, à 14h30**.

Le match n°29014278, **Villers 1 – Nord Roannais 2**, du **dimanche 22 décembre**, est reprogrammé le **dimanche 12 janvier, à 14h30**.

D4 Poule C

Le match n°28901265 du 08/12/24, **St Alban les Eaux 1 – Filerin 2**, se jouera le **dimanche 12 janvier, à 14h30**.

Le match n°28901266 du 08/12/24, **Essor 1 – Avenir Côte 3**, se jouera le **dimanche 12 janvier, à 14h30**.

D5 Poule A

Le match n°28933907 du 02/02/25, **St Germain Laval 3 – Cordelle 2**, se jouera le **dimanche 12 janvier, à 14h30**.